

Conditions générales de vente (CGV) pour la distribution de colis («Quickpac») de Quickmail AG

1. Objet et for juridique

Les présentes conditions générales (ci-après « CGV ») régissent les relations entre la division Quickpac de Quickmail AG (ci-après « Quickpac ») et ses clients (ci-après « Client ») et font partie intégrante de tous les contrats conclus avec Quickpac concernant les prestations de service de Quickpac.

En remettant des colis à Quickpac, le client accepte les présentes conditions générales de vente. Les conditions générales du client ne s'appliquent pas, sauf convention contraire.

En plus des présentes CGV, les listes de prix et les descriptions de produits en vigueur s'appliquent. Les CGV s'appliquent dans la mesure où aucun autre accord explicitement accepté par Quickpac n'a été conclu entre le client et Quickpac dans l'offre ou dans le contrat. En outre, les dispositions du Code suisse des obligations s'appliquent. Pour tout litige, les tribunaux du siège social de Quickmail AG à Saint-Gall sont compétents.

Quickpac se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment. Les modifications ou compléments ultérieurs apportés aux présentes CGV font partie intégrante du contrat si le client ne s'y oppose pas dans les 30 jours suivant la prise de connaissance des dispositions modifiées ou ajoutées. L'édition actuelle des CGV peut être téléchargée sur www.quickpac.ch.

Les CGV sont rédigées en allemand et en français. En cas de contradiction, la version allemande fait foi.

2. Données déterminantes

Les données figurant sur les colis, qui sont fournies par le client par voie électronique ou sous toute autre forme, sont utilisées et sont déterminantes pour la suite du traitement.

3. Offres, prix et modalités de paiement

Les devis et offres de Quickpac sont valables 30 jours à compter de la date du document. Les prix sont fermes, sauf erreur clairement identifiable dans le calcul du prix ou dans l'étendue des prestations. Sauf indication contraire, tous les prix s'entendent hors TVA.

La facturation se fait périodiquement par Quickpac. Si les données du client divergent des données enregistrées par Quickpac, les données de Quickpac font foi. Le montant de la facture est payable dans les 10 jours. Quickmail se réserve le droit d'exiger à tout moment un paiement anticipé de l'expéditeur sans indication de motifs. En cas de retard de paiement du client, Quickmail peut facturer des intérêts moratoires de 5 % par an, suspendre l'exécution des prestations convenues ou résilier le contrat avec le client sans indemnité. Quickpac se réserve le droit de céder les montants non payés des factures pour lesquels le rappel est resté infructueux à une entreprise chargée du recouvrement.

4. Distribution

Les délais convenus dans le contrat individuel sont considérés comme des délais de distribution standard. Si la fin du délai de distribution tombe un jour férié légal ou local au lieu d'exécution, la distribution est effectuée le jour ouvrable suivant.

En cas d'autres tentatives de distribution, les déclarations de prestation initiales concernant la distribution conformément à la date de distribution convenue ne s'appliquent plus. Les délais de distribution sont

donnés à titre indicatif et ne peuvent être garantis.

4.1 Secteurs de distribution

Les zones de distribution actuelles (codes postaux) figurent sur www.quickpac.ch.

4.2. Distribution du colis

Le colis est considéré comme distribué dès que Quickpac a remis le colis au destinataire ou l'a déposé à un autre endroit approprié. La distribution du colis dépend du produit choisi. Si le colis doit être distribué en personne, il sera remis au destinataire ou à une autre personne qui se trouve à l'adresse du destinataire, Quickpac n'étant pas obligé de vérifier l'autorisation de réception. Nous nous réservons le droit de conclure des accords contraires avec l'expéditeur ou le destinataire. Le client prend note que le destinataire a dans tous les cas la possibilité d'accorder à Quickpac une autorisation de dépôt écrite ou numérique (distribution sans signature). Dans ce cas, le client renonce à toute preuve de distribution.

4.3 Colis non distribuable

Si un colis ne peut pas être dûment distribué, Quickpac peut faire une ou deux tentatives de distribution supplémentaires et peut ensuite remettre l'envoi à une autre entreprise de distribution ou le remettre à un autre prestataire de services pour le stockage du colis dans un point de retrait.

Quickpac est en droit de retourner immédiatement un colis au client en cas d'obstacles empêchant définitivement la distribution sans avoir obtenu d'instructions du client. Le client rembourse alors à Quickpac tous les frais et dépenses occasionnés par le renvoi pris en charge par Quickpac

Les envois sont considérés comme définitivement non livrables si le destinataire

- ne peut pas être déterminé,
- refuse l'envoi,
- n'accepte pas l'envoi dans le délai imparti, même en cas de deuxième ou troisième tentative de distribution ou de mise à disposition dans un point de retrait.

5. Délais

Les délais de distribution convenus s'appliquent uniquement si les colis sont déposés chez Quickpac ou les prestataires de services mandatés par Quickpac comme convenu ou sont prêts à être collectés.

Si les colis sont remis sans avoir été préparés conformément au contrat, Quickpac a le droit de reporter la distribution des colis au lendemain. Les colis sont considérés comme distribués dès que Quickpac les a placés dans la boîte à lait ou les a remis au destinataire, ou dans des cas exceptionnels, les a déposés à un endroit approprié.

6. Motifs d'exclusion

Quickpac peut, à sa seule discrétion, exclure du transport des colis qui

- contiennent des marchandises dangereuses en quantité supérieure à celle autorisée par la loi,
- contiennent des titres, billets de banque, métaux précieux, chèques ou de l'argent liquide
- violent la loi applicable ou les intérêts de Quickpac.

Dans ce cas, Quickpac peut résilier le contrat sans indemnité.

7. Lieu de livraison

Les colis doivent être livrés dans l'un des dépôts spécifiés par Quickpac. En cas d'accord spécifique expressément conclu, Quickpac ou un tiers mandaté par

Quickmail peut également collecter les colis.

8. Conditions de livraison

Les colis doivent être préparés par le client ou par un tiers qu'il a mandaté conformément aux directives de Quickpac, soit en particulier:

- Etiquette d'adresse avec code-barres à 18 chiffres permettant l'identification de l'envoi.
- Les colis ne doivent pas porter de marque d'affranchissement pouvant être attribuée à une autre entreprise de distribution de colis.
- Les conteneurs (par ex. palettes, conteneurs à roulettes, cadres amovibles) doivent être munis d'étiquettes pour conteneurs appropriées, qui sont fournies par Quickpac sous forme de fichiers pdf.

9. Frais annexes / suppléments

Quickpac est en droit de facturer au client des frais annexes ou des suppléments selon la liste de prix en vigueur et/ou un accord individuel (p. ex. supplément de sécurité, supplément pour emballage ou étiquetage manquant ou insuffisant).

10. Colis non distribuables

Les colis non distribuables sont traités par Quickpac selon la prestation convenue avec le client. Le client n'a pas droit au remboursement du prix payé lors de la distribution.

11. Responsabilité

Principe

- a. Sauf convention contraire ci-après, la responsabilité de Quickpac est régie par les dispositions du Code suisse des obligations relatives au contrat de transport. Quickpac n'est responsable que jusqu'à concurrence du montant du dommage prouvé, c'est-à-dire au maximum jusqu'au prix coûtant du contenu de l'envoi, hors TVA. Elle n'est pas responsable en cas de force majeure, pour des

dommages consécutifs, des marchandises détériorées, des emballages endommagés et un manque à gagner. Si le client n'utilise pas la prestation prévue à cet effet dans l'offre de Quickpac pour le transport de son colis ou s'il expédie des marchandises exclues du transport, la responsabilité est exclue.

- b. La responsabilité est également exclue si les colis sont remis ou déposés à la demande de l'expéditeur ou du destinataire en dérogation de la distribution normale.
- c. Quickpac est uniquement responsable si l'emballage est adapté au contenu de l'envoi et conforme aux instructions d'expédition de Quickpac.
- d. Si un envoi endommage l'infrastructure de Quickpac, des envois de tiers ou cause des dommages corporels, Quickpac peut poursuivre l'expéditeur pour les dommages subis.

Quickpac est responsable des dommages résultant d'un endommagement, d'une perte ou d'une distribution incorrecte comme suit: sauf convention écrite contraire, jusqu'à un montant maximum de CHF 500.- par colis. Les limites de responsabilité peuvent être réglées différemment dans le contrat.

Dans tous les cas, Quickpac n'assume la responsabilité que pour les colis qui figurent sur la liste d'expédition ou qui ont été enregistrés dans le dépôt de Quickpac.

12. Bases de données qui nous sont confiées

Quickpac s'assure que les données de ses clients sont correctement protégées contre tout accès non autorisé et toute destruction. Quickpac s'assure également que tous les sous-traitants qu'elle mandate disposent d'une sécurité suffisante dans sa sphère d'influence.

13. Respect de la loi sur la protection des données

Quickpac respecte les dispositions de la loi suisse sur la protection des données.

Quickpac n'utilise les données personnelles fournies par le client qu'aux seules fins de l'exécution de la commande et s'engage à supprimer les données personnelles dans les trois mois suivant l'exécution de la commande.

Si la loi l'exige, Quickpac peut, sur une période de trois mois, enregistrer au niveau des immeubles des informations indiquant si un colis a été distribué dans le cadre d'une commande dans un immeuble spécifique. Ces informations peuvent être utilisées par Quickpac pour le décompte des agents de distribution, pour optimiser le réseau de distribution et pour synchroniser les adresses avec des tiers. Une synchronisation avec les adresses de tiers doit toujours être effectuée de manière anonyme en comparant les données uniquement au niveau des bâtiments ou des cellules avec au moins trois ménages (dans le cas des maisons individuelles avec des bâtiments avoisinants).

Un client a le droit à tout moment de s'opposer au comptage de ses colis pour une synchronisation avec les adresses de tiers.

Quickpac n'est pas autorisée à transmettre les données personnelles relatives à des adresses livrables.

14. Confidentialité

Quickpac s'engage à garder le secret le plus strict sur toutes les informations obtenues dans le cadre de ses services résultant de la sphère d'influence de ses clients. Elle transmet également cette obligation à ses collaborateurs.

15. Représentation/prestation de tiers

Quickpac a le droit de mandater des tiers pour l'exécution du contrat. Dans ce cas,

Quickpac est responsable de la sélection minutieuse et de l'instruction de ces tiers.

St. Gall, 15 février 2019

Quickpac | Une division de Quickmail AG

Fürstenlandstrasse 35

9001 St. Gall

SUISSE

Téléphone +41 (0)58 356 44 00

info@quickpac.ch

www.quickpac.ch